

**Objet : Vente de terrain économique –  
parcelle F462-ZA des Glèbes - Espalion à la  
SCI Louma**

**Séance du mercredi 12 novembre 2025**

**N° 2025-11-12-D220**

*Rapporteur Monsieur Eric PICARD*

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que la SCI Louma représentée par Monsieur Frédéric DOS SANTOS, a émis le souhait d'acheter la parcelle F462 située sur la Zone des Glèbes à Espalion.

Le permis de construire a été accepté le 24 octobre 2025

Cette parcelle d'une surface de 1 728 m<sup>2</sup> est vendue à 25 €HT le m<sup>2</sup>.

Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement est soumis aux conditions suivantes :

- Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en se réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé

- si aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en se réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé

- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire. »

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à la SCI Louma ou toute autre personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 43 200 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 25,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° F462 à la SCI Louma ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 43 200 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **26 NOV. 2025**

Pour copie conforme,

Le Président,

**Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Madame Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*